

ARRETE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT
SUR LE POURTOUR DES
ARENES

MAIRIE DE CABANNES

EXTRAIT

Du Registre des Arrêtés du Maire

149/2023

Feuillet 1/2

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu le programme des réjouissances publiques qui auront lieu sur le territoire de la commune pour la fête votive de la Madeleine 2023,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'interdire la circulation et le stationnement sur le pourtour des arènes municipales de CABANNES à l'occasion des OLYMPIADES,

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking pourtour des arènes, du samedi 22 juillet 2023 13h00 au dimanche 23 juillet 2023 01h00.

ARTICLE 2: la voie d'accès au parking côté nord-ouest du parking des arènes par la place du 8 mai 1945, ainsi que la voie du côté nord par le chemin de Provence, seront barrées par des blocs bétons anti béliet et véhicules.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le lieu de la manifestation.

ARTICLE 4: Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 5: Madame la Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Les Agents de la Police Municipale.
- Le directeur des services techniques
- La brigade de gendarmerie d'ORGON

Fait à CABANNES le 19 juillet 2023

Le Maire,

Gilles MOURGUES



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Mourgues', is written over a horizontal line. To the right of the signature is a circular blue stamp of the 'MAIRIE DE CABANNES' (Municipality of Cabannes). The stamp features a central emblem with a sun and a building, surrounded by the text 'MAIRIE DE CABANNES' and '13' at the bottom.

LE MAIRE,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-En vertu des articles L.431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, je vous Informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.